ANNEMASSE AGGLOMERATION

PLAN D'ACTIONS SUR LES ZONES HUMIDES AUTRES QUE STRATEGIQUES SAGE DE L'ARVE





SYNTHESE COMMUNALE

COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

VERSION FINALE

SOMMAIRE

1. Objectifs et principes de l'étude 3
2. Qu'est-ce qu'une zone humide ? 3
3. Pourquoi préserver les zones humides ? 3
4. Réglementation 4
5. Prise en compte des zones humides dans le SCoT et les PLU 5
6. Méthodologie et concertation 5
   6.1. Relevés Flore et habitats naturels 5
   6.2. Relevés pédologiques 6
   6.3. Autres informations relevées 6
   6.4. Concertation 7
7. Résultats clés sur la commune 8
   7.1. Résultats globaux 8
   7.2. Résultats par zone 9

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ÉTUDE

Sur le territoire d'Annemasse agglo, la préservation et la restauration des milieux humides est un enjeu fort - enjeu inscrit dans le SAGE de l'Arve mais aussi dans le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CT ENS) qui porte une action spécifique sur l'établissement d'un plan d'actions sur les zones humides (autres que stratégiques du SAGE de l'Arve). Annemasse Agglo, maître d'ouvrage pour la réalisation de cette fiche, souhaite disposer d'une actualisation et d'une homogénéisation des connaissances des zones humides sur son territoire et définir les priorités d'actions à engager pour leur préservation et leur restauration à travers un plan d'actions et des notices de gestion communales.

La présente étude a permis de répondre aux objectifs suivants :

- Confirmer ou non le caractère humide des zones potentielles identifiées par ASTERS par photo-interprétation : tant sur leur délimitation (végétation et pédologie) et que sur leur caractérisation (fonctions, pressions et menaces avérées et potentielles, …) ;
- Vérifier la présence des zones humides avérées dans l'inventaire départemental et, le cas échéant, préciser leur délimitation et actualiser/compléter leur caractérisation ;
- Proposer des mesures de non-dégradation et de restauration et des priorités d'actions en concertation avec les acteurs locaux ;
- Dans une partie à bon de commande, proposer des études plus poussées permettant de répondre aux enjeux et objectifs de l'étude, et accompagner les élus locaux dans la prise en compte des enjeux zones humides à travers leur intégration dans leur document d'urbanisme et la réalisation de notices de gestion appropriées et partagées.

Cette synthèse présente les résultats clés de l'étude en termes de zones humides inventoriées et d'actions proposées.

2. QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Ce terme regroupe divers milieux naturels allant de la mare à la tourbière en passant par les lagunes, les prés-salés, les prairies de fauches humides, etc.

Dans le Code de l'Environnement, elles sont définies de la façon suivante :
« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L211-1 du Code de l'Environnement)

3. POURQUOI PRESERVER LES ZONES HUMIDES ?

Les zones humides et milieux aquatiques sont des espaces à conserver de toute urgence car ils remplissent de nombreuses fonctions et rendent des services indispensables au bien-être humain : disponibilité de l'eau pour l'agriculture, régulation des régimes hydrologiques, amélioration de la qualité de l'eau, expansion de crues, réservoir de biodiversité. Ces milieux doivent être également pensés dans une logique d'adaptation au changement climatique.

Trois types de fonctions ont été approchés plus précisément dans le cadre de cette étude :

- **Hydrologique : ces fonctions prennent en compte la recharge des nappes, le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments.**

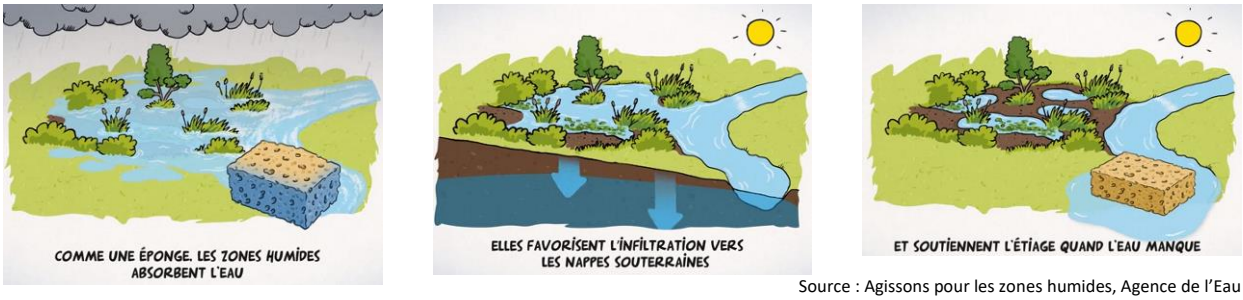

Source : Agissons pour les zones humides, Agence de l'Eau

- **Biogéochimique : comprend tous les processus se produisant via la végétation ou via les microorganismes le sol d'une zone humide lors du passage de l'eau. Les milieux humides jouent le rôle de filtre physique et transforment les éléments organiques et minéraux qui transitent dans les eaux. Ces processus permettent de maintenir un système en bon fonctionnement et de contribuer au bon état des masses d'eau.**

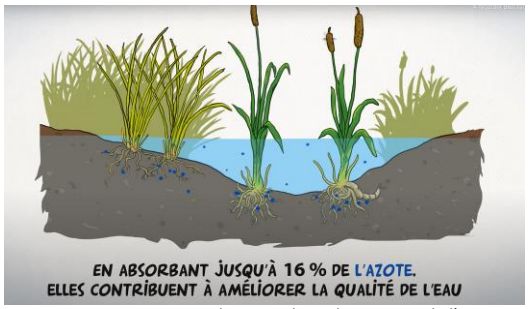

Source : Agissons pour les zones humides, Agence de l'Eau

- **Biologique /écologique : les zones humides offrent des conditions de vie favorables pour l'accomplissement du cycle biologique pour de nombreuses espèces : alimentation, reproduction, abri, refuge, repos, déplacement. Elles constituent de véritables réservoirs de biodiversité notamment pour la flore, les oiseaux, les amphibiens et les invertébrés (odonates).**

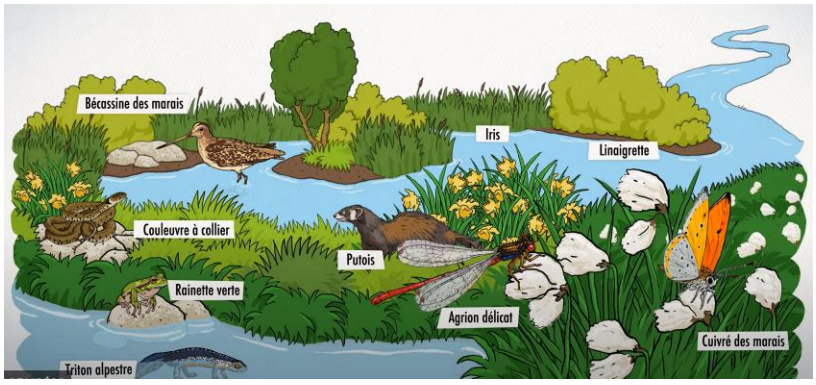

Source : Agissons pour les zones humides, Agence de l'Eau

4. REGLEMENTATION

Ces milieux sont protégés au titre de la Loi sur l'Eau depuis 1992 (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants). Toutes réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques et humides, sont soumises à autorisation (zone humide de superficie supérieure à 10 000 m²) ou déclaration (zone humide de superficie supérieure à 1 000 m²) administrative préalable. Dans un site Natura 2000, tout IOTA réalisé sur une zone humide (zone humide de superficie supérieure à 100 m²) est soumis à une évaluation des incidences.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée accorde lui aussi une importance capitale aux zones humides, avec notamment l'orientation fondamentale 6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » et ses dispositions :

- 6B-01 « Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents » ;
- 6B-02 « Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides » ;
- 6B-03 « Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » ;
- 6B-04 « Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance ».

5. PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LE SCOT ET LES PLU

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT d'Annemasse agglomération (DOO), révisé en 2021 et qui sera traduit dans les PLU des 12 communes du territoire, indique les prescriptions suivantes :

- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides et les pelouses sèches. Seules les opérations d'entretien ou de restauration de ces espaces naturels seront autorisées. Dans les documents d'urbanisme, ces éléments seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques et réglementaires visant à leur protection ;
- Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 m autour des réservoirs de biodiversité sensibles. Dans les recommandations, il est proposé d'étendre les bandes tampons jusqu'à 30 mètres.
- Les zones humides sont cartographiées dans une carte « trame verte et bleue » qui devra être traduite dans les PLU, à l'échelle parcellaire.

Le DOO précise également : « Le territoire est concerné par des zones humides potentielles en cours d'études. Le SCOT recommande de prendre en compte l'actualisation de l'inventaire des zones humides potentielles, une fois la vérification réalisée dans le cadre du CTENS d'AA. »

6. METHODOLOGIE ET CONCERTATION

A l'issue de la phase de travail bibliographique, des inventaires de terrain ont été réalisés sur les zones humides à vérifier et les zones humides potentielles. Ces inventaires ont porté sur :

- Un relevé de la flore afin d'établir une cartographie des habitats naturels
- En cas de végétation non caractéristique de zone humide ou pour préciser la délimitation de la zone humide, une analyse pédologique

6.1. RELEVES FLORE ET HABITATS NATURELS

Les prospections ont été réalisées à une période favorable à l'observation d'un plus grand nombre d'espèces végétales.

Sur le terrain, le botaniste a procédé à un relevé des espèces floristiques au sein de chaque unité de végétation homogène permettant de caractériser les habitats naturels selon la typologie Corine Biotopes et de déterminer leur correspondance à un habitat caractéristique de zones humide listé en annexe 2 de l'arrêté du 24/06/2008.

Le cas échéant, un relevé des espèces patrimoniales et invasives a été réalisé.

Le botaniste a digitalisé les limites de chaque habitat naturel depuis la prise de vue des photos aériennes et sous logiciel SIG. Les contours des habitats naturels ont été saisis au 1/3 000°.

6.2. RELEVES PEDOLOGIQUES

Sur les habitats non caractéristiques de zones humides ou sur les zones de transition, des sondages pédologiques ont été réalisés pour préciser la nature du sol et son degré d'hydromorphie.

L'analyse pédologique n'a pas eu pour objectif de délimiter précisément le contour de la zone mais plutôt de fournir des informations sur la fonctionnalité hydrologique de la zone prospectée.

Les sondages ont été réalisés à la tarière à main d'une longueur maximum de 1,20 m et de 7 cm de diamètre et viseront à vérifier la présence :



- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- Ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

Chaque sondage a été géoréférencé, photographié et décrit (date, observateur, profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, type de sol, présence/absence de la nappe, le cas échéant la profondeur du toit de la nappe).

A NOTER : Dans le cas de terrains cultivés, l'expertise pédologique a pu être biaisée par le labourage des terres qui entraîne une déstructuration et une homogénéisation des horizons du sol, rendant difficile l'interprétation du profil pédologique dans les 50 premiers centimètres du sol.

6.3. AUTRES INFORMATIONS RELEVEES

Lors des prospections de terrain, des observations sur le fonctionnement et usages de la zone humide ont été relevées :

- Nature de l'alimentation de la zone humide (ruissèlement, source, nappe) ;
- Intérêts socio-économique, culturel, pédagogique ;
- Principales menaces et pressions avérées et potentielles ;
- Type de gestion actuelle/passée.

Ces relevés ont permis de préciser la caractérisation des fonctions (hydrologique, biogéochimique et biologique) ainsi que des pressions (avérées et potentielles), nécessaires pour proposer des actions de gestion et restauration.

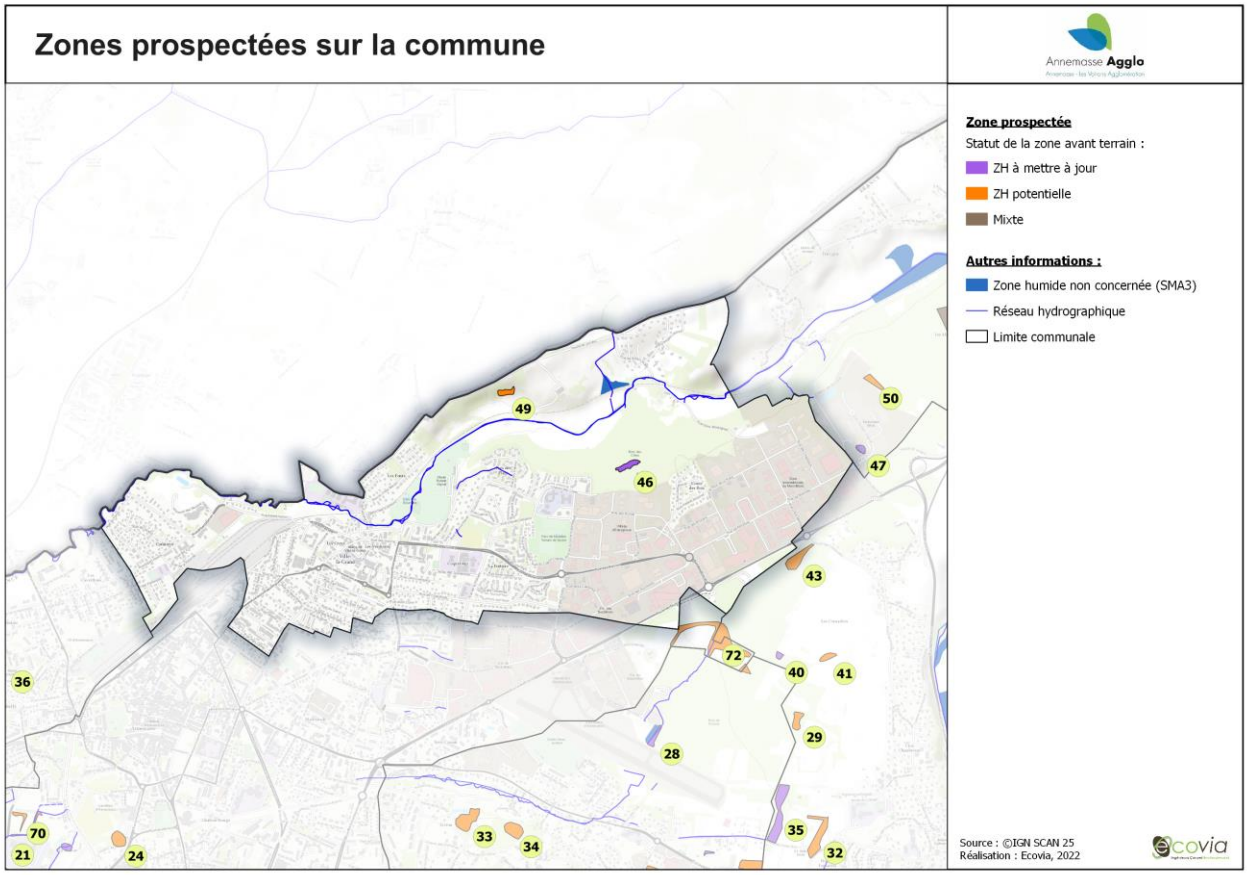

6.4. CONCERTATION

La présente étude a été suivie par un comité de pilotage lors de deux réunions : le 12 octobre 2020 et le 21 juillet 2021.

A l'issue des inventaires de terrain et de l'analyse des données, une rencontre avec la commune a été organisée le 3 mars 2022 en visioconférence, en présence de Mme ROMAND (Service environnement) et M. ROPHILE (Adjoint).

7. RESULTATS CLES SUR LA COMMUNE

7.1. RESULTATS GLOBAUX

Sur les deux zones prospectées, une seule zone a été caractérisée humide (n°46).

Nb de zones prospectée	Superficie de zone non humide en ha	Superficie de zone humide en ha	Autre ZH (gérées par le SM3A)	Total ZH	Recouvrement sur la commune
2	0,3	3,2	0,7	**3,8**	0,6%

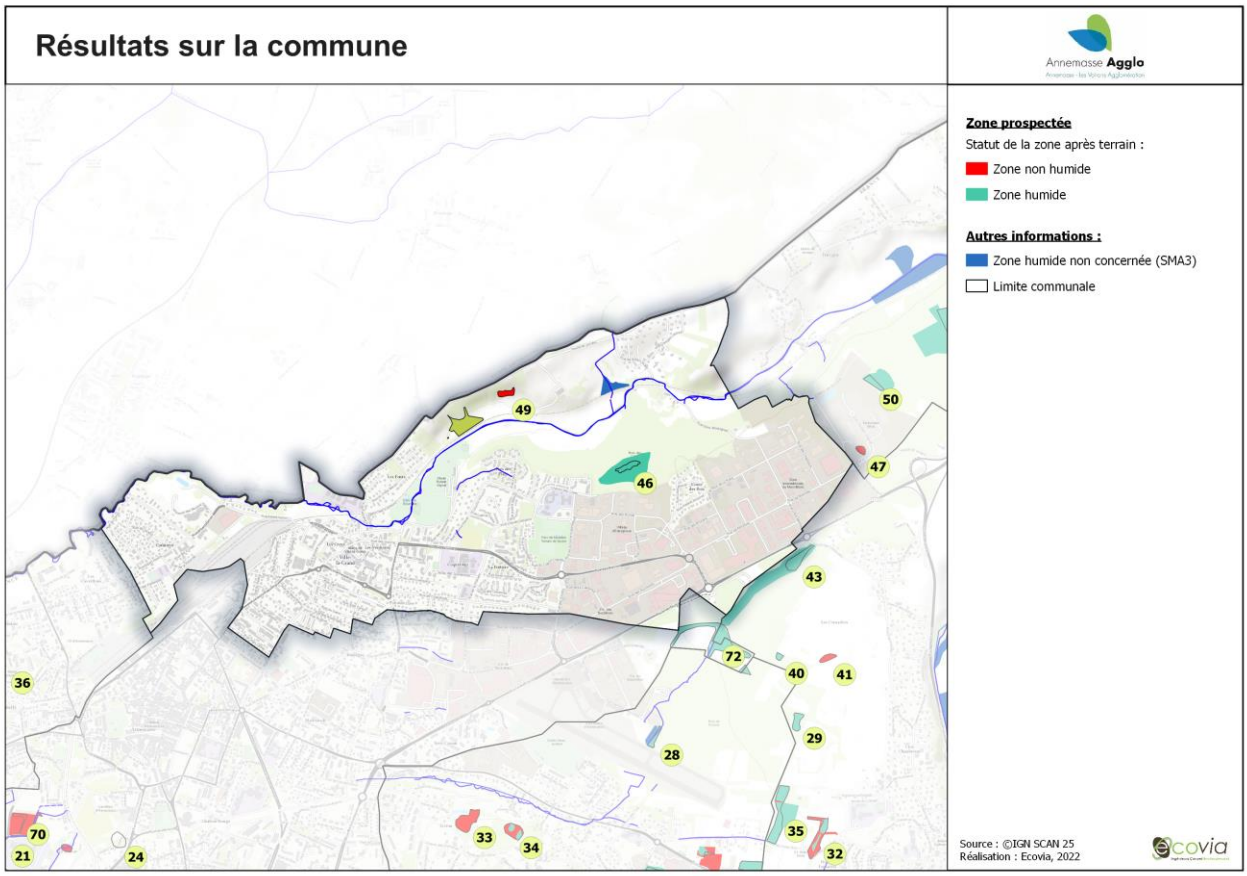

7.2. RESULTATS PAR ZONE

Seules les zones avérées humides à la suite des inventaires de terrain sont présentées ci-dessous. Pour les résultats détaillés, se référer aux fiches ZH produites.

Zone n°46	Statut avant terrain	Surface de la zone en m²	Surface avérée humide
	ZH à mettre à jour (n°74ASTERS1875)	3777	3777

Critère de délimitation : Pédologie

Descriptif : La zone d'étude correspond à un boisement humide dominé par le Chêne et le Charme. Elle est située en rive gauche du Foron. On y trouve de très beaux ruisseaux forestiers et de petites mares ou trous d'eau.

On relève également des fossés de drainage à l'est de la zone humide.

Cette zone correspond à une zone humide **au regard des critères de définition et de délimitation précisés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié**.

A noter que ce boisement porte un nom évocateur : « le bois des mouilles ».

Dans l'inventaire départemental, cette zone présentait encore une clairière, aujourd'hui nettement refermée par les espèces arborées et arbustives.

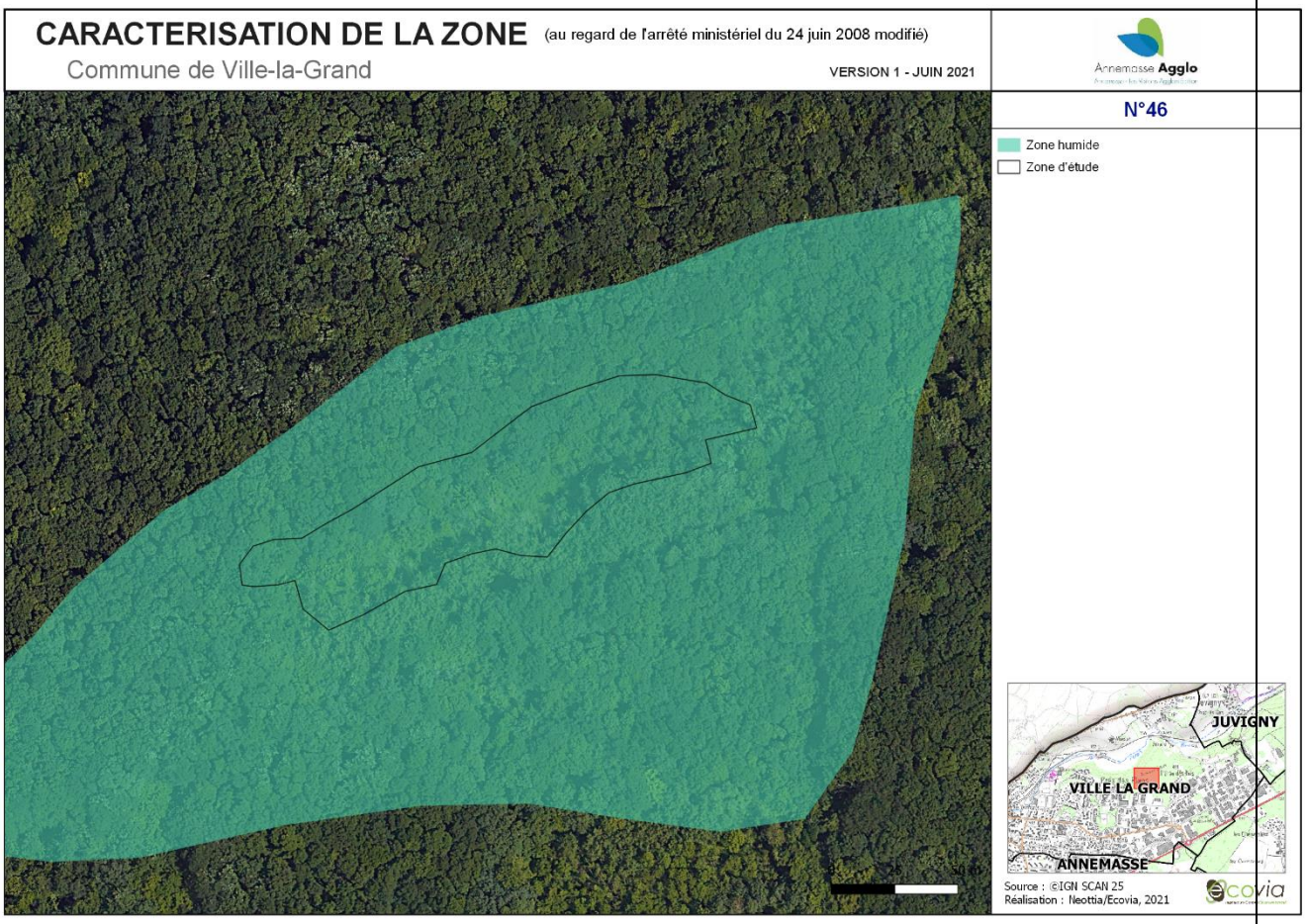

Actions proposées

- Il est recommandé de préserver l'ensemble du boisement et d'éviter autant que possible son exploitation. Il pourrait être intégré au sein des documents de planification communales ou intercommunales (PLU(i)) via un Espace Boisé Classé ou via l'article L151-23 du Code de

l'urbanisme qui permet d'identifier et de classer des secteurs ou des éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique.

- Il est recommandé d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et la délimitation des zones humides sur l'intégralité du boisement dans lequel s'insère la zone d'étude.

- Une étude plus poussée sur la faune et la flore serait également intéressante pour identifier les espèces patrimoniales de ce boisement – qui justifierait la réalisation d'un plan de gestion locale

- Réouverture de l'ancienne clairière et suivi annuel de la faune et de la flore.